

RSM Paris

26, rue Cambacérès 75 008 Paris

Tél.:+33 (0) 147 63 67 00 Fax: +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Remire-montjoly Société anonyme au capital de 9.469.629,75 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES Exercice clos le 31 décembre 2015

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg

97354 REMIRE-MONTJOLY

Société anonyme au capital de 9.469.629,75 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Les notes de l'annexe 1.6 et 4.26.3 exposent l'accord Newmont Mining concernant la filiale Armina et la note 4.10 détaille les actifs et passifs en cours de cession. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information financière, des méthodes comptables retenues et leur correcte application.
- Les notes de l'annexe 2.5.6 « immobilisations incorporelles » et en particulier 2.5.6.2 « droits miniers » précisent leurs modalités d'inscription au bilan ainsi que leur amortissement et leur dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et leur correcte application. Nos travaux ont également consisté à apprécier le

AUPLATA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2015

caractère raisonnable des estimations significatives retenues par la Direction dans son évaluation des éventuelles provisions, à prendre connaissance du rapport d'un expert indépendant, à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs et droits miniers ainsi que les hypothèses utilisées. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes.

 La note 4.17 exposent les engagements et passifs éventuels. Nos travaux ont consisté à apprécier l'information financière ainsi que le caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction dans son évaluation des éventuelles provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Stephane MARIE

Associé